Mairie de CARLIPA

2026/47A

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL
ARRÊTÉ DE PERMISSION DE VOIRIE ET D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE CIRCULATION
RD 126/ ROUTE DE VILLESPY

Monsieur Bernard OLIVIER, Maire adjoint de la commune de CARLIPA (Aude),

VU la demande en date du 20 novembre 2026,
Par laquelle l'entreprise SIBRA BTP, domiciliée 13 rue de la poste 11 170 CARLIPA,
sollicite l'autorisation de barrer la route de Villespy pour effectuer des travaux de pose de regard d'assainissement pour le compte de la Commune dans le cadre des travaux cœur de village, au niveau du n° 14 route de Villespy **du 23 novembre 2026 au 27 novembre 2026**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise SIBRA BTP, domiciliée 13 rue de la poste 11 170 CARLIPA,
est autorisée à barrer la route de Villespy entre la route de Cenne-Monestiés et la route de Bram pour effectuer des travaux de pose de regard d'assainissement pour le compte de la Commune dans le cadre des travaux cœur de village, devant le n° 14 route de Villespy **du 23 novembre 2026 au 27 novembre 2026**.

La circulation des véhicules et le stationnement seront interdits pendant toute la durée des travaux sauf cars scolaires, services de secours et service des ordures ménagères et tri sélectif.

ARTICLE 2 : Cette réglementation est autorisée sous réserve que la sécurité de tous les usagers soit assurée et que la signalisation soit faite sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dès la fin du délai, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuels causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera pour avis transmis à la DT du Lauragais et inscrit au registre des arrêtés de la mairie.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé sera transmise à :
-au centre de secours de Bram

Fait à Carlipa, le 20 novembre 2026

Bernard OLIVIER
Maire Adjoint

MAIRIE DE CARLIPA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(AUDE)